



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
20 juillet 2012
Français
Original: anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Quatre-vingt-unième session
6-31 août 2012

Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Liste de thèmes à traiter à l'occasion de l'examen des vingtième à vingt-deuxième rapports périodiques de la Finlande (CERD/C/FIN/20-22)*

On trouvera ci-après une liste de thèmes définis par le rapporteur de pays aux fins de l'examen des vingtième à vingt-deuxième rapports périodiques de la Finlande. Cette liste a pour but de structurer le dialogue entre la délégation et l'État partie et *n'appelle pas de réponses écrites*. Elle n'est pas exhaustive; d'autres questions pourront être abordées au cours du dialogue.

1. La Convention dans le droit interne ainsi que le cadre institutionnel et directif de son application (art. 2, 4 et 6):

- a) Absence de données statistiques sur la composition ethnique de la population; question de la pertinence des dispositions législatives nationales qui empêchent l'identification des groupes ethniques (CERD/C/FIN/CO/19, par. 12);
- b) Plan national d'action sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme: contenu, durée et modalités de son application (A/HRC/WG.6/13/FIN/1, par. 16 à 19; A/HRC/21/8, par. 17);
- c) Institution nationale des droits de l'homme: statut, mandat, composition, activités, garantie d'indépendance et de ressources, respect des principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (CERD/C/FIN/20-22, par. 226);
- d) Informations faisant état d'une augmentation des comportements racistes et xénophobes (CERD/C/FIN/20-22, par. 86, 87, 17 à 50; A/HRC/WG.6/13/FIN/3 et Corr.1, par. 9); incidences de l'hostilité croissante à l'égard des immigrants;

* Soumission tardive.

e) Incidences des différents programmes, plans, stratégies, projets et campagnes de lutte contre la discrimination raciale et de promotion de l'égalité, comme le projet YES, le projet de surveillance de la discrimination, la campagne «Ensemble, nous avons les moyens d'agir» ou la Déclaration et le Plan d'action de Durban en Finlande (CERD/C/FIN/20-22, par. 37 à 43, 84);

f) Crimes et discours inspirés par la haine sur Internet: application des nouvelles dispositions du Code pénal, tel qu'elles ont été modifiées en juin 2011, et résultats obtenus au moyen d'autres mesures (CERD/C/FIN/20-22, par. 95, 96, 100 à 102);

g) Amélioration de la collecte de données sur les affaires de discrimination raciale; poursuite des auteurs d'actes de discrimination raciale (CERD/C/FIN/20-22, par. 214 à 217, 220);

h) Aide aux victimes aux fins du dépôt de plaintes (CERD/C/FIN/20-22, par. 223; A/HRC/WG.6/13/FIN/3, par. 31);

i) Réparation et compensation octroyées aux victimes de discrimination raciale (CERD/C/FIN/20-22, par. 214 à 217, 220, 223 à 225; A/HRC/WG.6/13/FIN/3, par. 31);

j) Application disparate des lois pour lutter contre la discrimination.

2. Situation des communautés autochtones et minoritaires (art. 2, 5 et 7):

a) Peuple autochtone sami:

a) Définition du peuple «sami»: état d'avancement des discussions entamées en 2011 sur l'élaboration d'une Convention nordique samie qui devrait aboutir à la définition du peuple «sami» (CERD/C/FIN/20-22, par. 12; CERD/C/FIN/CO/19, par. 13);

b) Droits fonciers du peuple sami: quid des mesures adoptées pour résoudre la question des droits fonciers du peuple sami (CERD/C/FIN/CO/19, par. 14; CERD/C/FIN/CO/19/Add.1, par. 2 à 8; CERD/C/FIN/20-22, par. 13 à 16); mise en œuvre de la loi sur l'exploitation minière et de la loi sur l'eau adoptées en mars 2011 (CERD/C/FIN/20-22, par. 14); mesures prises pour ratifier la Convention n° 169 (1989) de l'Organisation internationale du Travail concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (A/HRC/21/8, par. 89.8);

c) Promotion de la langue et de la culture samies; absence de législation ou de politique pour garantir l'enseignement en langue samie en dehors de la zone d'habitation des Samis (CERD/C/FIN/20-22, par. 177; A/HRC/WG.6/13/2 et Corr.1 et 2, par. 71); promotion de la langue et de la culture samies par les médias.

b) Le peuple rom:

a) Discrimination à l'égard des Roms en ce qui concerne l'exercice des droits sociaux et culturels, en particulier dans les domaines du logement, de l'éducation et de l'emploi: incidences de la politique nationale en faveur des Roms et des autres mesures pour favoriser l'emploi des Roms, comme le Plan d'action pour les réformes dans le secteur de l'éducation (2007-2013) (CERD/C/FIN/20-22, par. 87, 137 à 141, 165 à 170);

b) Évaluation et incidences du projet KiVa; mesures complémentaires visant à lever les obstacles à l'amélioration du niveau d'instruction des enfants roms, à réduire leur taux d'abandon scolaire, et à accroître leur taux d'assiduité (CERD/C/FIN/CO/19, par. 18; CERD/C/FIN/20-22, par. 246 à 250);

c) Persistance de comportements négatifs et stéréotypés à l'égard des Roms (CERD/C/FIN/CO/19, par. 18).

3. Discrimination à l'égard des non-ressortissants, notamment des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile (art. 5, 6 et 7):

a) Discrimination en matière de logement (CERD/C/FIN/CO/19, par. 17; CERD/C/FIN/20-22, par. 86, 88 à 90);

b) Intégration et accès à l'emploi des non-ressortissants: mise en œuvre de la loi sur l'intégration et résultats obtenus par l'adoption de différentes mesures visant à faciliter l'accès des non-ressortissants au marché du travail (CERD/C/FIN/20-22, par. 17 à 29; 131 à 136);

c) Rétention administrative des demandeurs d'asile et des immigrés en situation irrégulière: durée et conditions de la rétention, absence apparente de garanties légales (A/HRC/WG.6/13/FIN/2, par. 29);

d) Non-refoulement: risque de violation du principe de non-refoulement, la procédure accélérée ne permettant pas un examen approfondi de chaque demande d'asile (A/HRC/W.6/13/FIN/3, par. 62);

e) Résultats obtenus au moyen de mesures visant à offrir un enseignement aux enfants et aux adultes immigrés et à lutter contre le racisme dans l'enseignement (CERD/C/FIN/20-22, par. 185 à 203); accès à l'enseignement obligatoire pour les mineurs non accompagnés, notamment en modifiant la loi sur l'enseignement de base (n° 628/1998) (CERD/C/FIN/20-22, par. 185); mesures adoptées pour prévenir le harcèlement des élèves issus de l'immigration ou de minorités dans les écoles (CERD/C/FIN/CO/19, par. 15).
